



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six août deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme CHARRAUD Isabelle a donné procuration à M. DELOIRE Jérôme ;
Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;
Mme MADIOT Séverine a donné procuration à M. GEORGET David.
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;

Étaient absents :

Mme MAROLLEAU Estelle, excusée ;
M. Michel RAYNAL, excusé.

Secrétaire de séance : M. PERRAULT Sylvain

Nombre de conseillers en exercice..... 28
Nombre de conseillers présents..... 20
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2025-09-01 / Lotissement de la Croix de l'Abbé – lancement des marchés de travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Par délibération 2025-06-11 du 2 juin 2025, la commune a autorisé le dépôt d'un Permis d'Aménager pour la viabilisation de 6 lots au sein du lotissement de la Croix de l'Abbé, situé rue de la Croix Ruau, ainsi que le lancement des études auprès du SIEM pour la viabilisation du lotissement en termes de réseaux électriques et télécoms. Le projet a ainsi été déposé en juin, instruit, et autorisé par arrêté du 24 juillet 2025.

Il est ainsi désormais envisagé de procéder à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux des réseaux d'assainissement, ainsi que les aménagements de surfaces. Ces travaux, dont le descriptif est en annexe, sont estimés à un montant de 114 451 € HT.

Où le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** le lancement des appels d'offre pour le marché de travaux de viabilisation pour le lotissement de la Croix de l'Abbé et des aménagements de surface dans le cadre d'une procédure adaptée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les marchés de travaux par suite de la consultation,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à valider et engager les éventuels avenants qui pourraient être nécessaires dans le cadre de ce marché,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 01 septembre 2025.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Sylvain PERRAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :